

Garanties et non-prolifération

L'AIEA et les mesures prises pour empêcher la prolifération des armes nucléaires

par Hans Blix

Au début des années 60, le Président Kennedy brossait le tableau d'un monde où 15 à 20 Etats seraient dotés d'armes nucléaires. Or, depuis 1964, cette prophétie ne s'est pas réalisée, et aucun Etat ne manifeste ouvertement l'intention de se doter des moyens lui permettant de fabriquer de telles armes. En effet, une majorité écrasante des Etats de notre planète – 124 au total – ont adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) (applicable au monde entier), ou à celui de Tlatelolco (qui vise plus spécialement l'Amérique latine).

Devant un tel résultat, on est fondé à dire que les mesures prises pour empêcher la prolifération des armes nucléaires ont été couronnées de succès.

Pour de nombreux Etats, savoir s'ils devaient se doter ou non d'armes nucléaires relevait de la pure abstraction, incapables qu'ils étaient de pouvoir, avant longtemps, se prononcer en la matière. Ils ont alors sans doute estimé qu'en ratifiant le TNP ils contribueraient à limiter la fabrication d'armes nucléaires de par le monde. Peut-être aussi ont-ils pensé que leur comportement permettrait d'exercer une certaine pression sur les Etats dotés d'armes nucléaires et de les amener à négocier des accords de désarmement, conformément à l'article VI du TNP. En outre, ils ont probablement escompté qu'en adhérant au TNP ils pourraient – conformément à l'article IV dudit Traité – bénéficier de certains avantages sous forme de transferts de technologie qui leur permettraient d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Pour d'autres Etats, le problème a pu paraître plus complexe et les a amenés à délibérer longuement sur des considérations relevant de leur sécurité et de leur défense. Certains d'entre eux en sont même venus à la conclusion qu'il leur serait plus dangereux de se doter d'armes nucléaires, ou de se réserver la latitude de le faire, que d'y renoncer. La possession d'armes nucléaires eût risqué, par exemple, de provoquer une course aux armements avec les pays voisins ou, en cas de crise, d'inciter un voisin ou une grande puissance à déclencher, à titre préventif, une attaque contre ses armes nucléaires.

Tout compte fait, les décisions qu'un Etat peut être amené à prendre dans ce domaine dépendent de nombreux facteurs tels que la situation géographique, l'existence ou

l'absence de tensions dans la région, le risque que des pays voisins se réservent la latitude de ne pas se prononcer ou la possibilité qu'ils renoncent aux armes nucléaires, la conclusion de traités d'alliance qui étendent la protection de leurs armes nucléaires à des pays qui n'en possèdent pas ou des garanties données par les grandes puissances de ne pas employer d'armes nucléaires contre un Etat qui en est dépourvu, enfin le risque d'un conflit armé où s'affronteraient des armes nucléaires tactiques.

De telles considérations, qui ont incité de très nombreux Etats à prendre l'engagement exprès, et ayant juridiquement force obligatoire, de ne pas se doter d'armes nucléaires, ont incontestablement eu une influence décisive sur la possibilité de maintenir la force des traités de non-prolifération et sur les chances de voir un nombre toujours plus grand d'Etats y adhérer.

Si certains pays sont réticents à conclure un traité les engageant à ne pas se doter d'armes nucléaires, c'est sans doute qu'ils ne voient aucun intérêt majeur à s'engager dans cette voie (du moins pour le moment). Il convient toutefois de noter qu'aucun de ces pays n'a manifesté l'intention de fabriquer des armes nucléaires.

Le TNP a pour objet d'empêcher que de nouveaux Etats ne se dotent d'armes nucléaires mais, dans le domaine de la non-prolifération, l'attention de tous les Etats va beaucoup plus loin encore. C'est pourquoi, en fonction des circonstances, ils surveillent de près toutes les étapes de la fabrication, qu'il s'agisse de tentatives ou de possibilités d'enrichir l'uranium, ou bien de produire du plutonium, tant dans des laboratoires spécialement équipés que dans des usines de retraitement, ou encore d'accumuler des matières fissiles utilisables à des fins militaires et de se livrer à des explosions expérimentales.

Tout est mis en œuvre, en effet, pour convaincre ces Etats non parties au Traité de ne pas fabriquer des armes nucléaires et pour les encourager à ratifier le Traité. En l'occurrence, on a certes davantage brandi le bâton (embargo sur les transferts technologiques) que tendu la carotte: seules l'adhésion au TNP et l'acceptation du système de garanties de l'AIEA pour l'ensemble du secteur de l'énergie nucléaire semble permettre de bénéficier de tels transferts.

Il se peut qu'en définitive, la création de zones dénucléarisées soit, pour certains de ces Etats, une solution intéressante, mais on est loin d'avoir trouvé en elle la panacée, ainsi qu'il ressort des travaux d'un comité réuni récemment à ce sujet, lequel n'est parvenu à aucun résultat concluant.

M. Blix est le Directeur général de l'AIEA. Le présent article est une adaptation de l'allocation qu'il a faite cette année même devant la Société Paasikivi à Helsinki (Finlande).

Il est bon de souligner, une fois de plus, que l'attitude des pays envers le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires relève essentiellement d'appréciations et de décisions fondées sur des considérations d'ordre politique.

Invitation à la non-prolifération

Même si le bâton l'emporte, la carotte n'en existe pas moins. Les Etats parties au TNP qui se sont lancés dans des programmes nucléo-énergétiques n'ont aucune difficulté à importer les technologies dont ils peuvent avoir besoin. Au contraire, les pays producteurs rivalisent pour les approvisionner en leur accordant des crédits à des conditions de faveur. De même, les restrictions imposées aux Etats signataires du TNP à propos des usines d'enrichissement et de retraitement peuvent prêter le flanc à certaines critiques; de fait, elles n'ont qu'une importance assez limitée vu que la capacité d'enrichissement est pléthorique, ce qui, sur le plan économique, ôte beaucoup d'attrait aux opérations de retraitement.

Il existe également d'autres mesures, moins séduisantes peut-être, qui se présentent sous forme d'assistance technique fournie spécialement aux pays parties au TNP, notamment dans des secteurs autres que le secteur nucléo-énergétique. En effet, force est de reconnaître que de nombreux pays en développement n'ont pas encore l'infrastructure nécessaire pour s'engager dans la production d'énergie d'origine nucléaire.

Alors que, dans son programme d'assistance technique, l'AIEA ne fait aucune distinction entre les pays parties au TNP et ceux qui n'y sont pas, les pays donateurs peuvent décider d'affecter plus spécialement leur assistance extra-budgétaire à des pays qui ont ratifié le TNP. Ils n'hésitent pas à se prévaloir de cette faculté, mais il est difficile de juger dans quelle mesure cette aide peut inciter les pays à adhérer au TNP. Il est arrivé, toutefois, que certains pays non parties au TNP se soient plaints de ne pas bénéficier d'une assistance suffisante.

Question d'appréciation sur le plan politique

Il est bon de souligner, une fois de plus, que l'attitude des pays envers le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires relève *essentiellement* d'appréciations et de décisions fondées sur des considérations d'ordre politique ou de sécurité et sur une évaluation tant des avantages que peut leur apporter une adhésion au TNP que des inconvénients auxquels une abstention (leur réservant un droit d'option) pourrait les exposer.

Si, tout bien pesé, un Etat conclut qu'il doit se doter d'armes nucléaires et si, par ailleurs, il a l'infrastructure industrielle voulue et est prêt à consacrer les moyens nécessaires, le reste du monde n'a guère d'autre ressource, pour retarder l'échéance, que de lui refuser les transferts technologiques, le matériel et les matières dont il pourrait avoir besoin. Il va sans dire que c'est là un élément important de dissuasion.

Comme je l'ai déjà mentionné, le comportement du monde extérieur — pays voisins et grandes puissances —

a une influence déterminante sur les positions qu'un pays peut être amené à prendre quant à la nécessité d'assurer sa sécurité et aux conséquences qui en résultent sur le plan politique. Dans une région où règne un climat de détente, les pays seront moins enclins à se doter d'armes nucléaires. C'est pourquoi les alliances, les garanties en matière de sécurité et les garanties réciproques entre pays voisins ont une grande importance dans ce domaine. Il va sans dire que la conclusion d'un accord de désarmement nucléaire encouragerait vivement les Etats non dotés d'armes nucléaires à persévérer dans cette voie.

Les restrictions imposées aux transferts de techniques névralgiques sont un *deuxième obstacle* à la prolifération des armes nucléaires. Jusqu'ici, les transferts de techniques désormais classiques (en particulier pour les centrales nucléaires) n'ont été assortis d'aucune restriction pour les Etats parties au TNP, même s'ils permettent aux intéressés de développer leur compétence scientifique et technique, leur infrastructure et leurs capacités, et que l'expérience ainsi acquise risque, comme on l'a fait valoir, de faciliter la production d'armes.

Les diverses restrictions actuellement imposées visent, d'une manière générale, à empêcher notamment les transferts de techniques névralgiques et plus particulièrement celles qui sont indispensables à la production de matières servant à la fabrication d'armes nucléaires, à savoir l'uranium enrichi et le plutonium. Cela dit, les Etats qui s'estiment soumis à des restrictions abusives peuvent décider que, pour assurer leur approvisionnement en énergie, ils doivent mettre au point leurs propres techniques y compris en matière d'enrichissement, voire de retraitement. Si ces Etats décident d'interdire à l'AIEA d'inspecter leurs installations, les restrictions imposées aux exportations auront eu un effet contraire à celui qu'on en attendait.

Le *troisième obstacle* à la prolifération des armes nucléaires est sans doute l'adhésion solennelle, en bonne et due forme, au TNP ou au Traité de Tlatelolco. Il arrive, certes, qu'un Etat ne respecte pas les obligations prévues dans le Traité, mais on constate que la plupart des pays sont sincères et entendent respecter les engagements qu'ils ont pris. Un engagement solennel constitue donc, pour ainsi dire, un minimum juridique, même si les raisons qui l'ont motivé ont perdu de leur force ou n'existent plus.

Application des garanties de l'AIEA

J'en arrive maintenant au *quatrième obstacle* à la prolifération: l'inspection du secteur de l'énergie d'origine nucléaire en application des garanties par

Les garanties sont tout aussi impuissantes à empêcher une violation des obligations contractées qu'une vérification comptable d'une banque ou d'une société à empêcher un détournement de fonds. Elles peuvent simplement dénoncer des infractions ou éveiller des soupçons, c'est-à-dire donner l'alerte.

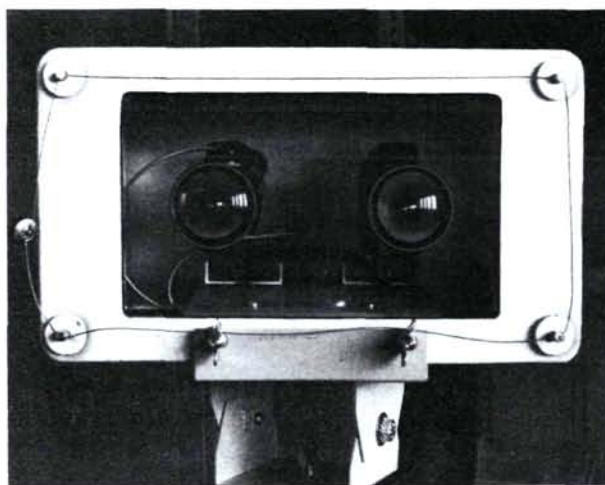
l'AIEA. C'est ce qui se passe dans les pays qui y consentent en vertu des dispositions du TNP, du Traité de Tlatelolco ou d'autres accords de garanties. Si vous le voulez bien, je vous expliquerai comment ces garanties sont appliquées et dans quel contexte.

Les Etats ont d'excellentes raisons pour organiser leur propre système de contrôle de l'ensemble des matières nucléaires et des centrales nucléaires qui se trouvent sur leur territoire, afin de s'assurer qu'aucune matière fissile ne se perd et que leurs installations ne sont pas utilisées abusivement. Aux termes d'un accord de garanties, l'Etat envoie régulièrement à l'AIEA des rapports sur les matières soumises aux garanties. Cet accord autorise également des inspecteurs de l'AIEA à inspecter toutes les installations contenant des matières soumises aux garanties, afin de vérifier sur les lieux la véracité des données préalablement communiquées à l'Agence. Ces inspections sont effectuées par un corps de l'AIEA qui se renforce constamment et compte aujourd'hui quelque 170 inspecteurs.

Les garanties font intervenir tout un processus d'interactions entre activités à pied d'œuvre et diverses mesures prises au Siège même de l'AIEA. Les résultats de chaque inspection, ainsi que les conclusions que l'AIEA tire après plusieurs inspections, sont communiqués à l'Etat intéressé pour lui faire savoir si, par exemple, des questions se posent ou si des anomalies ont été constatées. Chaque année, l'AIEA établit une récapitulation de ses conclusions sous forme de rapport sur l'application des garanties, qui est soumis à son Conseil des gouverneurs.

Pour simplifier, on peut dire que les garanties impliquent essentiellement la vérification, par des inspecteurs, de la comptabilité des matières fissiles entreposées dans des installations qu'ils inspectent. Les mesures sont faites sur place et des échantillons sont prélevés pour analyse au laboratoire que l'AIEA possède près de Vienne (Autriche) où l'on vérifie que les renseignements fournis sont exacts — par exemple qu'un certain élément combustible contient bien la matière en question. Les inspecteurs vérifient en outre que l'équipement fixe mis par l'AIEA dans les installations fonctionne bien et n'a été ni trafiqué ni modifié. Il s'agit notamment de scellés, d'appareils automatiques de prises de vue (y compris des caméras de télévision qui, en l'absence des inspecteurs, surveillent constamment les opérations) et des compteurs automatiques de faisceaux de combustible pour les réacteurs rechargés en marche.

Toutes les données recueillies, y compris les millions de clichés des appareils fixes sont ensuite soumises à un dépouillement partiellement informatisé, au Siège de l'AIEA, à Vienne. Des opérations de vérification judicieuses permettent de déceler les incohérences ou, comme on dit, les anomalies qui, toutes, font l'objet d'une enquête afin d'en déterminer les causes: défaillance d'un compteur, négligence entraînant une erreur de comptabilité, panne de la caméra, rupture des scellés, etc. Dans l'ensemble, ces diverses opérations, effectuées par des inspecteurs et autres spécialistes connaissant bien leur travail, fournissent à l'AIEA des éléments sur lesquels elle peut s'appuyer pour établir le rapport sur l'application des garanties qu'elle adresse chaque année au Conseil des gouverneurs.



Parmi les mesures de garanties, nous citerons la mise en place d'appareils automatiques de prise de vues et de scellés protecteurs spéciaux de l'AIEA.

Il va sans dire que la vérification effectuée au titre des garanties doit être impartiale et suffisamment poussée pour qu'on puisse lui ajouter foi. Ce n'est qu'à cette condition qu'elles peuvent créer ce climat de confiance pour lequel elles ont été conçues. Evidemment, personne n'est prêt à consacrer pour cela plus qu'il ne faut de l'argent du contribuable et tout le monde souhaite que l'application des garanties soit organisée et gérée avec un maximum d'efficacité. Cela dit, mieux vaut certes qu'elles soient un rien trop poussées qu'un rien trop superficielles. Il faut qu'elles fassent le poids et non pas illusion. Actuellement, les garanties coûtent chaque année quelque 30 millions de dollars des Etats-Unis, ce qui est, en fait, un montant très modique pour le premier système mondial de contrôle dans le domaine de la limitation des armements.

Avantages et limites des garanties

Les garanties sont tout aussi impuissantes à empêcher une violation des obligations contractées — détournement de matières fissiles — qu'une vérification comptable d'une banque ou d'une société à empêcher un détournement de fonds. Elles peuvent simplement dénoncer des infractions ou éveiller des soupçons, c'est-à-dire donner l'alerte. Les inspecteurs ne sont pas des policiers et n'ont aucun pouvoir coercitif. Leur rôle se limite à rendre compte. Leur refuse-t-on d'inspecter une installation, ils ne peuvent que rendre compte de ce refus (ce qui d'ailleurs n'a jamais eu lieu). Jusqu'ici l'AIEA n'a jamais relevé le moindre détournement de matières fissiles pour la bonne raison que rien de la sorte, à notre sens, ne s'est produit dans le cadre de programmes nucléaires couverts par des garanties.

En soumettant dans son intégralité leur secteur nucléo-énergétique à une inspection impartiale, conduite à l'échelon international, les Etats peuvent donner confiance au reste du monde en montrant que leurs programmes sont de nature exclusivement pacifique.

Si l'AIEA devait estimer que, dans une installation nucléaire de tel ou tel pays la latitude qui lui est laissée de procéder à des inspections est si faible qu'elle l'empêche de tirer des conclusions valables lui permettant de déterminer s'il y a eu détournement ou non, le Secrétariat ne manquerait pas d'en faire rapport au Conseil des gouverneurs et prendrait diverses mesures, de façon à mettre sur pied un meilleur système d'inspection.

En soumettant dans son intégralité leur secteur nucléo-énergétique à une inspection impartiale, conduite à l'échelon international, les Etats peuvent donner confiance au reste du monde en montrant que leurs programmes sont de nature exclusivement pacifique. Qui plus est, les Etats, par l'intermédiaire de l'AIEA, obtiennent confirmation de l'efficacité de leur propre système de contrôle.

Sur la scène internationale, on accuse parfois l'AIEA de faire preuve de faiblesse, incapable qu'elle semble d'empêcher les détournements de matières fissiles. Or, il est de fait que toutes les mesures prises à l'échelon international pour assurer le respect des accords en matière de désarmement ou de limitation des armements sont inévitablement limitées à des observations et à des rapports. Ces mesures visent avant tout à vérifier que l'Etat intéressé honore ses engagements, créant par là même un climat de sécurité. Pour cela, il faut que l'inspection soit très poussée et très complète en sorte qu'elle puisse faire apparaître la moindre violation des engagements. De toute évidence, on peut s'attendre que la révélation ou la suspicion d'infractions de ce genre appelle des sanctions diplomatiques, économiques ou politiques de la part des pays voisins ou des grandes puissances, ce qui devrait avoir un effet dissuasif, encore qu'on ne puisse en juger l'efficacité que dans chaque cas d'espèce.

Une autre insuffisance du système de garanties de l'AIEA — comme d'ailleurs pour toute procédure concevable de vérification visant à une limitation des armements — est qu'elles ne permettent pas de prédire les intentions qu'un Etat inspecté pourrait avoir à l'avenir. Le système de garanties permet seulement de faire rapport sur la situation du moment. Cependant, la plupart des mesures préalables que suppose la fabrication d'armes nucléaires prennent un certain temps en sorte qu'aux premiers signes d'un tel comportement le reste du monde pourrait réagir avec les moyens dont il dispose.

Autre faiblesse du système, c'est que, dans tel ou tel pays, l'AIEA peut n'être invitée à appliquer son système de garanties que pour certaines installations ou certaines matières, les autres en étant exemptées. Tel n'est toutefois pas le cas pour les nombreux pays parties au TNP ou au Traité de Tlatelolco, car les Etats signataires s'engagent à soumettre la totalité de leurs activités nucléaires, présentes comme futures, aux inspections de l'AIEA. Les autres systèmes de garanties acceptés en dehors de ces accords multilatéraux — généralement au titre d'accords de coopération nucléaire bilatéraux — peuvent viser des installations ou des matières nucléaires spécifiées explicitement. En pareil cas, bien sûr, l'AIEA peut seulement fournir des déclarations concernant l'utilisation de ces installations et matières à des fins pacifiques. Elle ne peut faire aucune déclaration concernant les activités non soumises aux garanties.

De nos jours, l'existence de garanties est un préalable indispensable aux importations de techniques touchant à la production d'énergie d'origine nucléaire, d'uranium en tant que combustible et de divers types de matières dont ce secteur a besoin. Sans le système de garanties de l'AIEA, le marché pour ce secteur serait impossible.

Il vaut peut-être la peine de se demander quel intérêt il y a à se limiter à une partie seulement du programme nucléaire d'un Etat donné. Un des avantages est qu'un Etat exportateur peut être assuré que les matières ou les technologies qu'il a exportées sont bien employées à des fins pacifiques. En outre, il n'est pas interdit d'espérer que l'Etat importateur consentira ultérieurement à un élargissement du domaine des garanties auxquelles il est soumis.

Les activités auxquelles se livre l'AIEA au titre des garanties sont uniques en leur genre. En effet, c'est historiquement le premier exemple où des Etats souverains invitent une organisation internationale impartiale à vérifier leur comptabilité, et à procéder à l'établissement d'inventaires de stocks et autres inspections sur leur propre territoire. Il n'est absolument pas question d'enfreindre leur souveraineté par des mesures coercitives. Les Etats, dans leur propre intérêt, se mettent d'accord avec l'AIEA sur l'application de garanties de façon à donner à leurs voisins et au reste du monde l'assurance complète que les activités qu'ils mènent dans le domaine nucléaire sont exclusivement dirigées vers des fins pacifiques.

De fait, de nos jours, l'existence de garanties est un préalable indispensable aux importations de techniques touchant à la production d'énergie d'origine nucléaire, d'uranium en tant que combustible et de divers types de matières dont ce secteur a besoin. Sans le système de garanties de l'AIEA, le marché pour ce secteur serait impossible, tous les exportateurs voulant avoir la certitude que leurs exportations vers le secteur civil servent exclusivement à des fins pacifiques.

Prochain examen du TNP

Le TNP qui a permis d'appliquer à l'échelon mondial les garanties de l'Agence se prépare à tenir sa troisième Conférence d'examen cette année même. Le Traité a été l'objet de critiques de plus en plus nombreuses mais la plupart d'entre elles sont venues de quelques rares pays qui n'ont pas consenti à y adhérer. Le principal reproche est que, alors que les Etats non dotés d'armes nucléaires ont honoré l'engagement qu'ils ont pris de ne pas se doter d'armes nucléaires, les Etats qui en sont dotés n'ont pas réussi dans leurs tentatives d'aboutir, conformément au Traité, à un accord sur le désarmement nucléaire.

On a également reproché au Traité d'être inéquitable, la plupart des avantages étant réservés à un seul et même camp. On a ainsi fait valoir que les Etats non dotés d'armes nucléaires consentent des sacrifices tandis que les autres recueillent les bénéfices. Même si les Etats dotés d'armes nucléaires ne peuvent être à l'abri de toute critique, incapables qu'ils sont de donner leur accord au

désarmement nucléaire dont le TNP fait état, je pense qu'il est inexact de qualifier le Traité d'inéquitable et d'appeler sacrifices les engagements que les Etats non dotés d'armes nucléaires ont souscrits dans leur propre intérêt bien compris. L'engagement que les Etats dotés d'armes nucléaires ont pris de parvenir à un accord sur le désarmement n'est pas la contrepartie exacte de l'engagement que d'autres pays ont pris de ne pas se doter d'armes nucléaires. Ainsi que je l'ai déjà fait valoir, leurs engagements ont probablement été surtout inspirés par d'autres considérations de sécurité, de politique générale ou de politique économique.

Il ne fait aucun doute que des mesures concrètes de désarmement dans les secteurs des armes nucléaires et surtout un traité d'interdiction absolue des essais constituerait la meilleure garantie pour inciter les Etats à continuer d'adhérer au TNP. Par ailleurs, des mesures facilitant les transferts de technologie – par exemple une sensible augmentation des montants d'assistance technique versés aux pays en développement par l'intermédiaire de l'AIEA – pourraient contribuer à écarter cette critique.

Les garanties dans les Etats dotés d'armes nucléaires

L'AIEA ne s'occupe pas de questions relatives à la prolifération dite verticale. Cependant, pour être complet, j'aimerais parler des garanties que quatre des cinq Etats dotés d'armes nucléaires ont spontanément invité l'AIEA à appliquer à des installations ou des matières fissiles dans les secteurs des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la France et – voilà déjà plusieurs mois – l'Union soviétique ont conclu de tels accords avec l'AIEA.

De toute évidence, ces accords ne visent pas à empêcher la prolifération des armes nucléaires, ces Etats en étant déjà dotés. Un des motifs a été de mettre fin à certaines critiques qui soutiennent que les Etats dotés d'armes nucléaires ont eu le privilège de ne pas avoir à assumer les dépenses et à subir les dérangements dont les inspections s'accompagnent. Il convient toutefois de ne pas exagérer de tels avantages. En effet, ces inspections ont une valeur considérable, en ce sens qu'elles permettent à l'AIEA d'accumuler une expérience dans l'application des garanties à certains types d'installations qui ne sont pas encore très courantes dans les Etats non dotés d'armes nucléaires.

En puissance, ce qui importe le plus, quand on voit les Etats dotés d'armes nucléaires accepter le système de garanties de l'AIEA, c'est qu'ils montrent par là même qu'ils sont prêts à soumettre à une inspection impartiale d'importantes installations situées sur leur territoire. Même si les quatre accords n'ont ni la même portée, ni la même structure, de toute évidence il y a là un seul et même précédent.

Je pense qu'il est extrêmement précieux que la communauté internationale – tout comme les Etats dotés d'armes nucléaires – puisse bénéficier, par l'intermédiaire de l'AIEA, de l'expérience d'inspections impartiales faites dans ces pays. Le problème des vérifications représente généralement une grosse pierre d'achoppement dans les délibérations sur le désarmement. On accumule actuellement une certaine somme d'expérience, limitée certes au secteur des utilisations pacifiques et



M. Blix, Directeur général de l'AIEA.

portant sur des installations bien précises. Il n'est nullement question d'un droit général d'inspection sur le territoire d'Etats dotés ou non d'armes nucléaires.

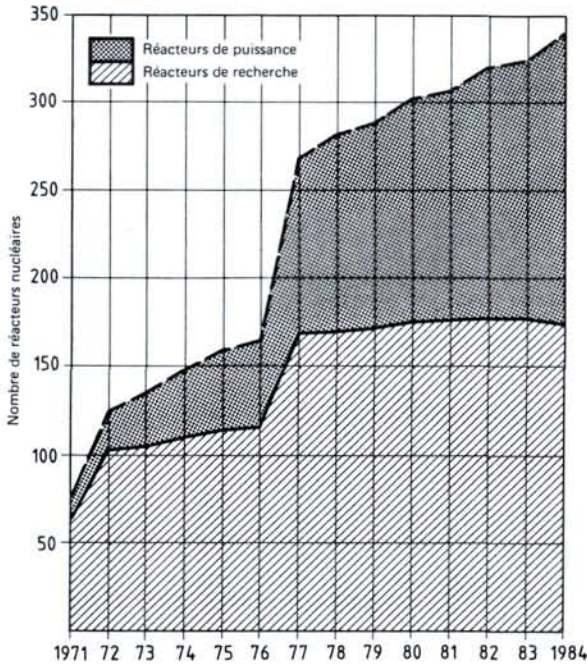
Dans *Les affaires internationales*, revue soviétique, on pouvait lire en juillet 1982 que «l'importance du système des garanties de l'AIEA réside en ce qu'il constitue à bien des égards un prototype pour l'organisation des inspections dans d'autres domaines de la limitation des armements, et plus particulièrement des armes nucléaires».

Il serait peut-être intéressant de se demander quelle pourrait bien être l'utilité de ce type de vérification dans le cas d'un accord sur une cessation ou une restriction de la production de matières fissiles, à savoir l'uranium enrichi et le plutonium. A l'heure actuelle leur production a inévitablement lieu dans des installations dont l'inspection a permis à l'AIEA d'acquérir une certaine expérience. Il est à espérer que, pour leur part, les Etats dotés d'armes nucléaires méditeront sur l'utilité que pourraient présenter les techniques et les institutions de l'AIEA à cet égard. C'est cet espoir, utopique peut-être, qui fait qu'il est doublement indispensable d'intensifier et de consolider nos activités dans le domaine des garanties.

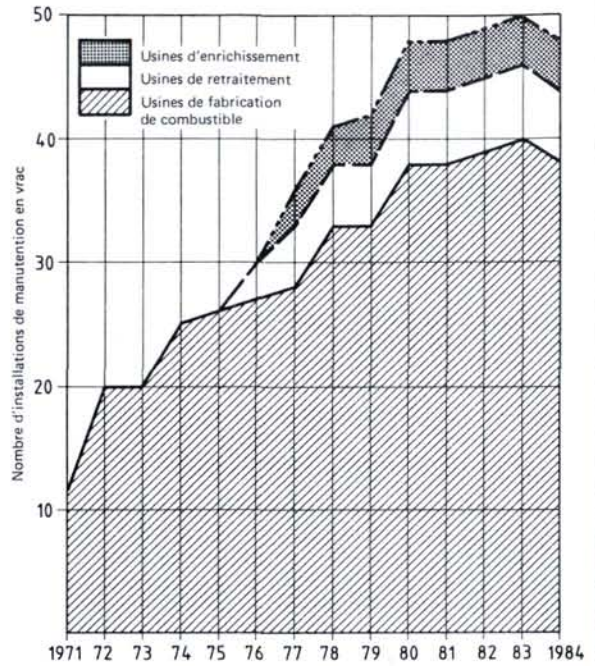
*En puissance, ce qui importe le plus
quand on voit les Etats dotés d'armes nucléaires
accepter le système de garanties de l'AIEA
c'est qu'ils montrent par là
même qu'ils sont prêts à soumettre à
une inspection impartiale
d'importantes installations situées sur
leur territoire.*

Garanties

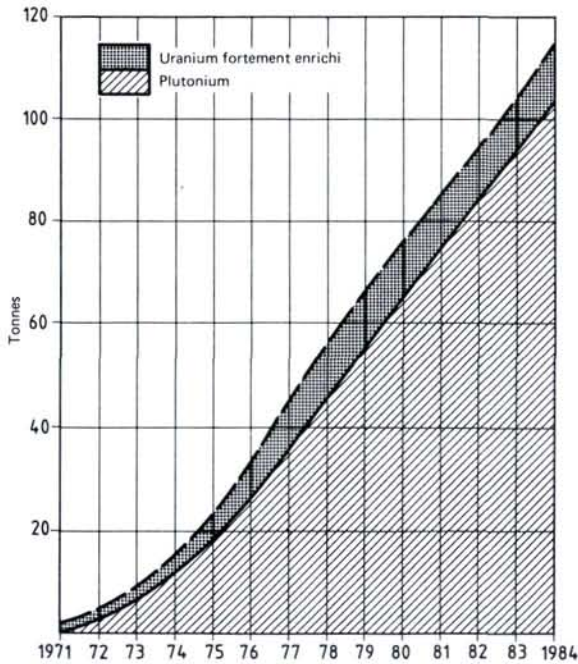
Réacteurs nucléaires placés sous garanties dans les Etats non dotés d'armes nucléaires



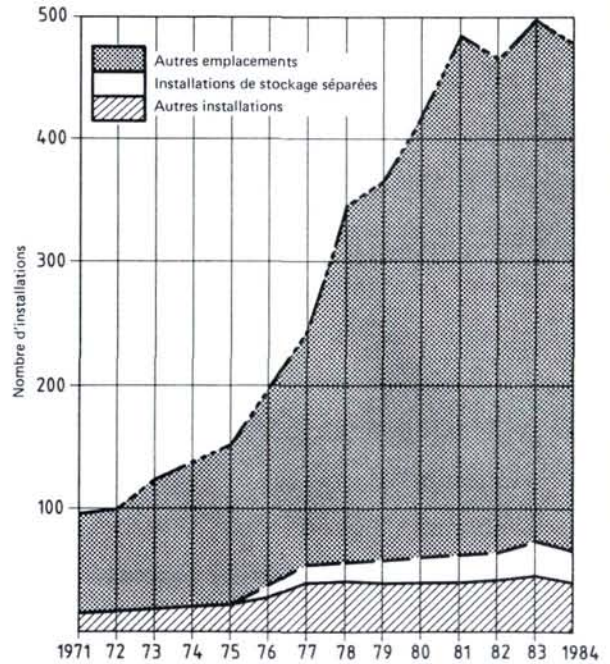
Installations de manutention en vrac placées sous garanties dans les Etats non dotés d'armes nucléaires



Quantités de plutonium et d'uranium fortement enrichi placées sous garanties dans les Etats non dotés d'armes nucléaires



Installations de stockage séparées, autres installations et autres emplacements placés sous garanties dans les Etats non dotés d'armes nucléaires



Ces graphiques montrent que l'application des garanties dans les Etats non dotés d'armes nucléaires s'est considérablement accrue au cours des dix dernières années. Pour de plus amples détails concernant les activités de l'Agence dans le domaine des garanties et dans d'autres domaines encore, on pourra se reporter au *Rapport annuel* de l'Agence pour 1984 qui paraîtra au mois de septembre prochain.